



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/411 ✓  
S/21521  
15 août 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Point 35 de l'ordre du jour provisoire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 10 août 1990, adressée au Secrétaire général par  
la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du  
Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée le 9 août 1990 par le Gouvernement du Costa Rica au sujet de l'annexion du Koweït par l'Iraq.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,

Chargée d'affaires par intérim

(Signé) Emilia CASTRO BARISH

\* A/45/150 et Corr.1.

Annexe

DECLARATION DU GOUVERNEMENT DU COSTA RICA, EN DATE DU 9 AOUT 1990,  
AU SUJET DE L'ANNEXION DU KOWEÏT PAR L'IRAQ

Le Gouvernement du Costa Rica réitère sa condamnation énergique de l'agression perpétrée par l'Iraq contre le Koweït et de l'invasion de ce pays et se déclare solidaire des résolutions 660 (1990) et 661 (1990) du Conseil de sécurité, adoptées sans opposition, et de la résolution 662 (1990) adoptée ce jour même à l'unanimité, par laquelle le Conseil :

"1. Decide que l'annexion du Koweït par l'Iraq, quels qu'en soient la forme et le prétexte, n'a aucun fondement juridique et est nulle et non avenue;

2. Demande à tous les Etats, organisations internationales et institutions spécialisées de ne pas reconnaître cette annexion et de s'abstenir de toute mesure et de tout contact qui pourraient être interprétés comme une reconnaissance implicite de l'annexion;

3. Exige que l'Iraq rapporte les mesures par lesquelles il prétend annexer le Koweït".

Le Gouvernement du Costa Rica entend respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions susmentionnées et souhaite ardemment que se réalise le retrait des troupes iraqiennes et que l'on parvienne, grâce à une action collective, à régler cette situation qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

-----